

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

Lille, le 04/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées
Visite d'inspection du 12/04/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EVONIK REXIM ham

33 RUE DE VERDUN
BP 35
80400 Ham

Références : 2023 - E10058
Code AIOT : 0005102297

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2023 dans l'établissement EVONIK REXIM ham implanté 33 RUE DE VERDUN BP 35 80400 Ham. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A la suite de l'attentat du 26 juin 2015 contre un site Seveso AIR PRODUCTS en Isère et de l'acte de malveillance du 14 juillet 2015 contre un site pétrochimique des Bouches-du-Rhône, le gouvernement avait défini un programme d'actions comprenant notamment l'inspection de l'ensemble des sites Seveso sur la thématique sûreté avant la fin de l'année 2015.

Lors de la réunion du 5 janvier 2021 relative au suivi des établissements Seveso à la suite de l'accident Lubrizol, M. le Préfet de région, préfet du Nord, a demandé que tous les établissements soient de nouveau inspectés sur la thématique sûreté avant fin 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EVONIK REXIM ham
- 33 RUE DE VERDUN BP 35 80400 Ham
- Code AIOT : 0005102297
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

EVONIK est une entreprise multinationale qui opère dans le secteur de la chimie de spécialités à haut rendement. EVONIK est la troisième entreprise de produits chimiques d'Allemagne et le leader mondial de la chimie de spécialités.

Le site EVONIK REXIM de HAM est spécialisé dans 3 grands secteurs :

- Injectable : solutions pour les perfusions,
- Pharma-cosmétique : médicaments et produits de beauté,
- Nutrition.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositifs anti-intrusion	Arrêté Préfectoral du 04/05/2005, article 3.1	/	Sans objet
2	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 04/05/2005, article 6.2.1.1	/	Sans objet
3	Zonage établissement	Arrêté Préfectoral du 04/05/2005, article 6.1.2	/	Sans objet
4	Politique de prévention des accidents majeurs	Arrêté Préfectoral du 08/08/2018, article 2.4	/	Sans objet
5	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Ministériel du 03/05/2010, article 6.6.6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au cours de cette visite sûreté, il a été constaté que l'exploitant mettait en place de nombreux contrôles et dispositifs. Les points contrôlés lors de cette inspection ne font pas l'objet de proposition de suites.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositifs anti-intrusion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2005, article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Clôture, portail
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Afin d'en interdire l'accès, le site est entouré d'une clôture efficace et résistante de 2m de hauteur au moins. [...]
Constats : L'établissement est clôturé sur la totalité de sa périphérie
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2005, article 6.2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Gardiennage et contrôle des accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. Un gardiennage est assuré en permanence. L'exploitant établit une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles à effectuer. Le responsable de l'établissement prend toutes disposition pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin y compris durant les périodes de gardiennage.
Constats : Il a été constaté que l'exploitant a mis en place des dispositifs permettant de contrôler l'accès de toute personne étrangère à l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Zonage établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2005, article 6.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Zonage interne à l'établissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées, utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosives pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. [...]
Constats : Les installations à risques se trouvent à l'intérieur du périmètre clôturé et il a été constaté l'absence de stockage de substances dangereuses à proximité des clôtures. De plus, un plan des zones de l'établissement a été présenté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Politique de prévention des accidents majeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/08/2018, article 2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation - Formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant assure l'information du personnel de l'établissement sur la politique de prévention des accidents majeurs. [...]
Constats : Le personnel est formé sur les risques ATEX, chimique, etc.. Il a une information chaque année sur la politique de prévention des accidents. Des "safety flyers" sont réalisés sur des points particuliers dans l'année.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/05/2010, article 6.6.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant doit [...] • l'organisation de tests périodiques (au moins annuels) du dispositif et ou des moyens d'intervention, • la formation du personnel intervenant, • l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations, [...].
Constats : Des manœuvres sont réalisés tous les trimestres avec le personnel ESI (formation faite par le CNPP). Un exercice annuel est réalisé avec la caserne de Ham. Une fiche retour d'analyse est faite pour chaque exercice (amélioration dans la transmission, achat de matériel, nouvelle prise de raccordement...).
Le dernier exercice a été réalisé en février.
Observations : Le compte rendu du dernier exercice sera transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet